

1823

4 novembre 1977

BIRD - Commission Brandt pour l'aide au développement, installation  
du secrétariat à Genève, crédit de fr. 400'000.-- et statut de la  
commission

Département politique. Proposition du 1er novembre 1977 (annexe)  
Département des finances et des douanes. Co-rapport du  
2 novembre 1977 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Vu l'accord de principe du Conseil fédéral du 14 septembre 1977 de mettre gratuitement à disposition de la Commission Brandt des locaux à Genève, le département politique est autorisé à engager une somme de fr. 400'000.--.
2. Les paiements seront mis à la charge des articles budgétaires suivants:
 

201.351.01	DPF	"Loyers et taxes"
314.511.01	D+B	"Mobilier"
104.321.40	EDMZ	"Matériel de bureau"
104.331.40	EDMZ	"Entretien des machines de bureau"
104.351.40	EDMZ	"Location de machines de bureau".
3. Les Offices fédéraux intéressés sont autorisés à passer par la voie des crédits supplémentaires au cas où les crédits de paiements dont ils disposent dans les budgets 1977 / 1978 ne suffiraient pas.
4. La Commission, les membres de la Commission, ainsi que le personnel non suisse de son Secrétariat seront mis, par analogie, au bénéfice des privilèges et immunités prévus dans la Convention sur les missions spéciales, du 8 décembre 1969.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 10 pour exécution
- EDI 5 (GS, D+B) pour exécution
- BK 2 (Co, EDMZ) pour exécution
- FZD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*SALOMON*



o.107.40 U'ch-MI/MAY/hm

3003 Berne, le 1er novembre 1977

DistribuéeAu Conseil fédéralBIRD - Commission Brandt

En date du 14 septembre 1977, le Conseil fédéral, se fondant sur une note du Département politique du 13 septembre 1977, a donné son accord de principe à ce que la Commission présidée par M. Willy Brandt sous l'égide de la Banque mondiale siège à Genève dans des locaux mis à titre gratuit à sa disposition par les autorités fédérales.

L'offre du Conseil fédéral a été portée à la connaissance de M. Brandt par le Chef du Département de l'économie publique le 15 septembre. L'ancien Chancelier de la République fédérale a répondu le 25 octobre 1977 qu'il acceptait avec gratitude notre proposition.

Dans sa note du 13 septembre 1977, le Département politique indiquait qu'il saisirait le Conseil fédéral d'une proposition formelle dès que la décision de créer la Commission Brandt et d'établir son siège à Genève serait prise.

Il s'agit maintenant de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne les conséquences financières de l'offre du Conseil fédéral et de fixer les privilèges et immunités dont bénéficieront la Commission, ses membres et le personnel de son Secrétariat.

./.

- 2 -

1. Financement

La participation financière de la Suisse, pour une durée de 18 mois, se répartit de la manière suivante :

## - Locaux

Loyer (432 m2 à fr. 240.--/m2	:	fr. 155 520.--
Chauffage	"	7 380.--
Nettoyage	"	27 000.--
Garages	"	11 080.--
Frais d'installation et d'abonnement pour tél. et téléx	"	15 930.--

Sous-total	fr. 216 910.--
------------	----------------

- Ameublement	" 50 000.--
---------------	-------------

- Matériel de bureau	" 80 000.--
----------------------	-------------

Sous-total	fr. 130 000.--
------------	----------------

- Réserve pour commandes supplémen- taire + imprévus	" 53 090
---	----------

Total	fr. 400 000.--
-------	----------------

=====

Ce montant est la somme réelle que la Confédération aurait dû engager si l'EDMZ et la D+B ne disposaient pas de réserves en matériel et en ameublement. Par ailleurs, en ce qui concerne le loyer, il est possible que le Département politique dispose à la fin de chaque exercice budgétaire (77 - 78) de soldes permettant sinon de couvrir la totalité du loyer et des frais d'installation du moins une partie. Le montant de fr. 400 000.-- correspondra néanmoins, aux yeux de la Banque mondiale, à la participation de la Suisse au financement de cette opération. En réalité, les

- 3 -

dépenses effectives seront nettement moins élevées.

Ces différents postes seront à la charge des articles budgétaires suivants :

- Loyer + entretien + chauffage			
+ frais d'installation	: 201.351.01	DPF	"Loyers et taxes"
- Ameublement	: 314.511.01	D+B	"Mobilier"
- Matériel de bureau	: 104.321.40	EDMZ	"Matériel de bureau"
	104.331.40	EDMZ	"Entretien des machines de bureau"
	104.351.40	EDMZ	"Location de machines de bureau".

Les différents offices intéressés auront recours aux crédits supplémentaires dans la mesure où il ne restera pas de soldes suffisants aux rubriques budgétaires précitées dans les budgets 1977 - 1978.

Le Département politique sera responsable du matériel mis à disposition par la Confédération, par le truchement de la Mission permanente près des organisations internationales à Genève. La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) mettra son personnel à disposition et sera chargée de comptabiliser les dépenses du Secrétariat de la Commission Brandt et enfin procèdera aux paiements. Le représentant du Contrôle fédéral des finances au sein de l'organe de contrôle de la FIPOI établira un rapport de contrôle des comptes.

## 2. Immunités et privilèges

Conformément à une pratique établie, nous proposons de faire bénéficier, par analogie, la Commission, les membres de la Commission, ainsi que le personnel non suisse de son Secrétariat, du statut, des privilèges et immunités prévus dans la Convention sur

- 4 -

les missions spéciales, du 8 décembre 1969. Les autorités genevoises ont été consultées et ont donné leur accord.

\* \* \*

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de  
p r o p o s e r :

1. Vu l'accord de principe du Conseil fédéral du 14 septembre 1977 de mettre gratuitement à disposition de la Commission Brandt des locaux à Genève, le Département politique est autorisé à engager une somme de fr. 400 000.--.
2. Les paiements seront mis à la charge des articles budgétaires suivants :
  - 201.351.01 DPF "Loyers et taxes"
  - 314.511.01 D + B "Mobilier"
  - 104.321.40 EDMZ "Matériel de bureau"
  - 104.331.40 EDMZ "Entretien des machines de bureau"
  - 104.351.40 EDMZ "Location de machines de bureau".
3. Les Offices fédéraux intéressés sont autorisés à passer par la voie des crédits supplémentaires au cas où les crédits de paiements dont ils disposent dans les budgets 1977 1978 ne suffiraient pas.

./.

4. La Commission, les membres de la Commission, ainsi que le personnel non suisse de son Secrétariat seront mis, par analogie, au bénéfice des privilèges et immunités prévus dans la Convention sur les missions spéciales, du 8 décembre 1969.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

*Graber*

Graber

Pour co-rapport à :

- Département fédéral des finances
- Département fédéral de l'économie publique

Extrait de procès-verbal à :

- Département politique fédéral, pour exécution (10 ex.)
- Département fédéral de l'intérieur (D + B)
- Département fédéral des finances
- Département fédéral de l'économie publique
- Chancellerie fédérale (EDMZ)